

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627 où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.

Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

RESERVATIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 533.

LUNDI ET MARDI.

19 ET 20 DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 18 décembre.

DE L'EMPRUNT.

La loi de l'emprunt a été adoptée par les deux chambres en moins de temps qu'il n'aurait fallu peut-être à tous les représentants et les sénateurs réunis pour compter en pièces de dix florins le montant de cet emprunt. La discussion au sénat nous a révélé qu'en cette circonstance comme en plusieurs autres, les argumens de petit comité, les conférences dans les embrasures de croisées, enfin les moyens de coulisses avaient été employés en première ligne pour former la conviction des représentans du pays.

Il a échappé à un honnête sénateur de reproduire à la tribune un de ses argumens honteux. M. Rotschild, a-t-il dit, est une véritable puissance; la Belgique, en lui laissant négocier son emprunt, se rendra le puissant M. Rotschild favorable, achetons de M. Rotschild la reconnaissance de notre indépendance. Quand M. Rotschild sera notre créancier, il plaidera notre cause auprès de ses autres créanciers les rois de l'Europe. Ainsi n'hésitons pas à donner à M. Rotschild un pot de vin pour sa protection.

Malheureuse Belgique! tu n'étais pas encore assez humiliée sans doute. Il fallait encore que tes hommes d'état prostituassent ta politique jusqu'à te faire chercher à prix d'argent un protecteur comme celui qui vient de nous être révélé!
(Courrier.)

Le *Te Deum* a été chanté hier à midi précis, dans l'église des SS.-Michel et Gudule.

S. M. est partie de son palais à midi précis, au bruit du canon; elle était à cheval précédée et suivie d'un piquet du superbe escadron des guides; le roi était accompagné d'un nombreux et brillant état-major dans lequel on remarquait le ministre de la guerre, le général en chef d'Hooghvorst, les généraux Duvivier, Desprez, d'Hane, de Chasteler, Billiard, Picquet, Tiburce Sébastiani, le colonel prince Murat, etc., etc.

La garde civique et le quatrième régiment d'infanterie de ligne formaient une double haie depuis le palais jusque dans l'église où, l'on remarquait les ambassadeurs de France et d'Angleterre, beaucoup de sénateurs, de représentans, la haute cour militaire, les cours de justice, l'état-major de l'armée, de la garde civique, les commissions des secours et des récompenses et une députation des blessés de septembre.

Un dais avait été élevé pour le roi à la gauche du maître-autel; S. M. a été reçue à la porte par le clergé, ayant à sa tête M. Sterckx, le grand-vicaire, qui a officié solennellement.

Des détachemens du 4^e, de la garde civique de Bruxelles et les chasseurs de Chasteler faisaient le service dans l'intérieur de l'église.

Les plus vives acclamations ont accueilli S. M. sur son passage, les rues par où le cortège a passé et l'église étaient encombrées par un public immense.

Après le service S. M., environnée de son état-major, s'est placée en face du palais: les aspirans de l'artillerie, les trois bataillons de la garde civique, le quatrième régiment d'infanterie, trois batteries d'artillerie et les guides du roi ont défilé devant S. M. Ces troupes étaient sous le commandement du général l'Olivier. On a généralement admiré leur belle tenue et la fermeté de leurs mouvemens.

Plusieurs requêtes ont été remises à S. M. sur son passage.

Hier, à trois heures après midi, le roi est parti pour Laeken en voiture découverte à quatre chevaux. La foule le suivait. Arrivé dans la rue de la Madeleine, il fut salué par un blessé de septembre, en guenilles, cheminant sur le trottoir appuyé sur des béquilles; il fit arrêter sa voiture et laissa à ce brave des marques de sa générosité.

Quelques journaux ont annoncé que la garde civique de Bruxelles était allée à West-Capelle, sur les frontières: cette nouvelle n'est pas exacte.

Le consul de Prusse, absent depuis la révolution, vient de revenir à Anvers par ordre de son gouvernement.

Le *Messenger de Gand* continue ses indécentes allégories, sur un sujet que le *Messenger de Gand* seul peut avoir l'impudence d'aborder dans notre pays. Ce journal nous trouvera aussi infatigables à le signaler au mépris public, qu'il se montre infatigable lui-même à mériter ce mépris.
(Courrier.)

La nouvelle de la réalisation de l'emprunt par l'Autriche est arrivée par courrier.

L'Autriche a fait un emprunt de 40 millions sur pied de 20, ce qui fait 40 millions des Pays-Bas, 84 net et avec frais 86.

On écrit de West-Capelle, 16 novembre:

Le *Hazegras* paraît être dans un bon état de défense pour pouvoir

tenir tête à une attaque des Hollandais, mais ce qu'on ne conçoit pas, c'est que tous les points qui l'environnent sont peu ou pas fortifiés.

— Le bal que les habitans de Bruxelles se proposaient d'offrir au roi, est définitivement fixé au 31 courant. Il se donne au théâtre. Le prix de la souscription est de dix florins.

— D'après la loi présentée hier par M. Coghen, un délai d'un mois va sans doute être donné aux porteurs des récépissés de l'emprunt des douze millions, pour en faire l'échange contre les obligations; et l'échange pour l'emprunt de dix millions commencera le 1^{er} février.

NAMUR, 19 décembre.

OCTROI. — RÉPONSE A M. WAUTLET.

M. Wautlet commence par dire que la régence n'a pas agi avec quelque précipitation en votant, comme elle le fit, la ferme des taxes municipales, par le motif qu'il y avait plus de quinze jours que chaque membre connaissait la proposition Anciaux. Nous le savions bien; mais selon nous cette question n'a pas été, lors de la discussion, entourée des lumières que l'on devait provoquer. D'abord l'auteur de la proposition ne l'a point développée; nulle commission n'a été nommée pour faire un rapport; il eût été peut-être prudent de consulter la chambre de commerce. Pourquoi même ne pas faire informer de *commodo et incommodo*? Nous n'avons donc pas dit que la régence avait marché trop vite, mais bien qu'elle avait déclaré avoir, par elle-même et sans recours aux moyens d'usage, toutes les connaissances nécessaires, et en cela nous ne saurions jamais que persister dans notre première opinion. M. Braas, dit-on, a lu un assez long discours qui prouve qu'il connaissait la matière. Cela n'est pas exact; ce discours ne disait point un mot du fond de la proposition Anciaux; M. Braas n'a pris la parole que pour appuyer la proposition qu'il avait faite d'ajourner indéfiniment la discussion. Eût-il d'ailleurs parlé sur le fonds, cela ne prouverait pas qu'il connaissait la question, car il n'est pas rare de voir les hommes même les plus attentifs tomber dans de grandes erreurs, et dans ce cas il devait encore s'abstenir, puisqu'on lui refusait des éclaircissements qu'il ne croyait point avoir; ce qui est assez facile à comprendre.

M. Wautlet se demande ensuite si la ferme peut être préjudiciable aux intérêts de la ville; mais M. Wautlet semble ici entendre par la ville la caisse de l'administration communale. Sur la question de savoir si la ville comme l'entend M. Wautlet soutiendra plus d'écus par des fermiers intéressés que par des administrateurs qui remplissent gratuitement leurs fonctions et qui devraient passer tout leur temps à une affaire qui ne leur rapporte rien!!! nous ne voulons rien dire ici; l'on sentira pourtant qu'il ne nous serait pas fort difficile de dire quelque chose. Mais la question n'est pas là.

La ville, pour nous, c'est la masse des habitans, ce sont les manufacturiers, les négocians, les propriétaires, les ouvriers, enfin tous; et nous disons qu'il est contraire aux intérêts de la ville ainsi définie d'être livrée en exploitation à quelques individus tourmentés par l'auri sacra fames, et pour qui peut-être tous les moyens de se procurer un peu de cet or seront mis en usage, sauf ceux qui les brouilleraient positivement avec la police et les parquets. Qui en effet garantira aux habitans, à la ville, en un mot, la moralité(1) des fermiers ou de l'un ou l'autre d'entre eux? Qui nous assurera que l'on n'ira pas jusqu'à corrompre nos domestiques, etc. etc.? Qui empêchera que tel négociant n'obtienne des remises qui seront refusées à d'autres, et qu'ainsi n'ait lieu la plus criante des injustices, l'inégalité dans l'impôt? L'intérêt du fermier? à la bonne heure!

L'on nous parle de l'élargissement des rues. C'est chose excellente, sans doute, mais besoin n'est de fermiers pour cela; l'on a non-seulement élargi des rues à Namur, mais l'on en a même percé de nouvelles sans leur secours; l'on a aussi fait de nouvelles places, une nouvelle salle de spectacle, un nouvel hôtel-de-ville. Nous n'entendons pourtant point approuver également toutes ces dépenses; puis notre octroi, tout mal administré qu'il est, ne rapporte-t-il pas plus que jamais n'a produit la ferme? et puis sommes-nous encore exposés maintenant à payer jusqu'à des 23,000 francs de prétendues indemnités aux fermiers comme on le fit jadis(2)? Du reste, dans les circonstances actuelles, dans un moment où des impôts exorbitans grossissent chaque jour, l'on fera bien de remettre à plus tard le projet de l'élargissement des rues.

M. Wautlet dit enfin qu'il est convaincu que le seul moyen de diminuer nos taxes municipales, c'est de les remettre en ferme, par le motif que les fermiers sauront donner une valeur progressive à notre octroi; il cite M. Lemielle pour exemple. D'abord nous ne voyons pas comment

(1) Sine moribus quid leges vanæ proficiunt?

(2) Et comme on l'aurait fait naguères, lors de la canalisation de la Sambre.

(2)

il pourra se faire qu'en payant davantage, les taxes puissent être diminuées, si ce n'est de nom. Quant à M. Lemielle, qui, comme fermier, a su si promptement et si heureusement donner une grande valeur à notre octroi, il est aujourd'hui premier échevin remplissant les fonctions de bourgmestre; il est plus à même qu'alors de faire preuve de capacité et de talent; et si une question de personne pouvait nous déterminer dans cette affaire, nous rejeterions encore la ferme, parce que nous sommes convaincus qu'il ne serait pas possible de rencontrer un fermier plus habile que M. Lemielle, et nous ne doutons nullement qu'il ne remplisse les hautes fonctions qui lui sont confiées avec autant de zèle qu'il administre les affaires de sa maison.

Par jugement du conseil de guerre siégeant en cette ville du 5 mai dernier, le sieur Duisberg, aide-major à l'ex-2^e bataillon de tirailleurs de l'armée régulière, avait été acquitté de la prévention d'avoir d'un coup d'épée blessé le sous-lieutenant Wahis, dudit bataillon. Ce jugement n'ayant pas été approuvé par la haute-cour militaire par les motifs, entre autres, que les témoins n'avaient pas été entendus sous serment et que le prévenu n'avait pas été confronté avec eux, il fut procédé à une nouvelle instruction, par suite de laquelle le sieur Duisberg parut de nouveau devant le conseil de guerre le 3 de ce mois. Sa défense fut présentée, comme la première fois, par M. l'avocat Marchot, et un nouvel acquittement fut prononcé après quelques instants de délibération, par ce motif « qu'en faisant une blessure au sous-lieutenant Wahis, Duisberg se trouvait dans le cas d'une légitime défense, et que dès lors il n'a commis aucun délit. » Ce jugement a été approuvé par la haute-cour le 12.

— Le nommé Sibick (Corneille), volontaire, natif et domicilié à Anvers, a été, par suite de son inconduite, rayé des contrôles et chassé comme indigne de servir dans le premier bataillon de la légion des gardes civiques mobilisées du 1^{er} ban d'Anvers, en garnison en notre ville.

— M. le major Mauclet en congédiant le bataillon qu'il commandait, lui adressa les paroles suivantes :

Camarades, je me félicite de la bonne harmonie qui a toujours régné dans mon bataillon, je me fais un plaisir d'en féliciter aussi messieurs les officiers sous mes ordres, et en même temps que chaque soldat, sous le rapport de leur obéissance. Je m'estime heureux de pouvoir en ce jour vous en témoigner toute ma satisfaction.

Toujours le cœur et le dévouement porté à la gloire et prêt à mourir pour la défense de la patrie, je n'ai jamais désisté un seul moment de penser que chacun de vous n'éprouvât ces nobles sentiments; votre vie entière en sera la preuve.

Aujourd'hui Sa Majesté a trouvé bon, par arrêté en date du 14 de ce même mois, de licencier notre légion de garde civique mobilisée, vous allez retourner dans vos foyers, mais je compte et j'attends de chacun de vous, que si la patrie et le roi venaient à être menacés, vous voleriez rapidement à leur défense.

— L'on dit que le 2^e régiment de Lanciers, va revenir à Namur, pour y demeurer en garnison.

— On lit dans le *Courrier* :

L'agence générale pour la liberté religieuse en France, vient de faire paraître le premier bulletin de ses opérations. Il contient les pièces relatives au procès de l'abbaye des trappistes de la Melleray, procès que de courageux défenseurs de la liberté, comme nous l'entendons, soutiennent contre les défenseurs de l'ordre comme l'entend Casimir Périer. Avis au *Courrier de la Meuse*, nouvel allié du *Mémorial Belge*, allié lui-même de Casimir Périer.

— Un événement déplorable est arrivé le 16 dans une fabrique de Verviers. Une jeune ouvrière a été brisée dans les tambours ou moteurs.

— On écrit de Liège, 16 décembre :

Dans la nuit d'avant-hier, un bateau chargé de charbon de terre et qui passait devant Maestricht pour aller à Venloo, ayant été aperçu par les Hollandais, a reçu la décharge d'un coup de canon chargé à mitraille; des trois hommes qui se trouvaient sur le bateau, un a été tué et un autre a eu une jambe emportée. Le troisième a pu, dit-on, continuer sa route.

— On écrit de Gand, 17 décembre.

S. G. l'évêque a ordonné ce matin 24 prêtres, 35 diacres et 38 sous-diacres, tant du diocèse de Gand que de ceux de Malines et de Bois-le-Duc. Les ordres mineurs ont été conférés à un nombre assez considérable d'élèves de nos séminaires.

— On écrit d'Anvers, 17 décembre :

Depuis hier la rade de *S^{te}-Marie* et celle de la *Pipe de Tabac* ont été renforcées, savoir :

S^{te}-Marie; au lieu de trois canonnières, il y en a dix; et depuis ce matin le bateau à vapeur *Curaçao* s'y est joint.

Pipe de Tabac; au lieu d'une, il s'y trouve trois canonnières; au total il y a treize canonnières et un bateau à vapeur.

On a vu avec plaisir flotter le drapeau national à la Bourse: c'est encore une preuve que la généralité du commerce ne partage pas les doctrines méprisables de quelques agitateurs, et la majorité de la nation s'est réunie de bonne foi autour du trône de Léopold.

— Le corps des officiers de la légion étrangère commandé par le prince Murat vient de donner à Ath un banquet au docteur Antomarchi, médecin de Napoléon à Sainte-Hélène.

— M. Agie, consul russe à Anvers, a rétabli, depuis le 12 de ce mois, au-dessus de sa porte, les armes de la puissance qu'il représente.

— Le 15, au matin, un bâtiment a amené des troupes à la citadelle d'Anvers; on remarquait parmi eux beaucoup d'officiers qui se trouvaient sur le pont.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES POLONAIS RÉFUGIÉS.

COLLECTE FAITE LE 12, 13, 14 ET 15 OCTOBRE 1831.

Remacle, 94 cents. Decoux de Gaiffier, 9 45. Lambotte-Pirsoul, 3. Dupierreux, 2 36. Doux fils, 2 36. L. 1 00. Namèche, 1 70. Lambert, 0 60. Le curé de Saint-Jacques, 3 00. Turlot, 2 00. Veuve Wasseige-Barbaix, 4 72. F. Robert avocat, 4 72. Veuve Ch. Kinet, 2 36. Gerard, 0 47. Victor Kinet, 2 0. Urban, 5 0. Mary, 5 0. Anonyme, 0 50. Tonglet, 0 75. Augustine E., 4 72. A. Luc, 0 50. Rosalie, 5 57. L'épouse E. Brabant, 2 74. Wilbrant, 1 0. P. Léopold Paye, 2 36. Veuve H. Kinet, 1 30. Wincq, 0 50. I. Louys, 2 36. P. Waultet, 2 0. Louis, 1 18. Alexis Bodart, 2 36. Jacques-Anciaux, 1 0. Anciaux de Favaux, 2 36. Eloi contrôleur, 2 36. P. Gillain, 2 36. Ad. Ancheval, 1 42. Anonyme, 0 50. Anonyme, 1 0. Anonyme, 0 75. Anonyme, 1 0. Thérèse Bodart, 3 30. Tahon, 1 0 89. J. Waultet, 4 72. Veuve Borgnet, 1 89. Gerard-Fallon, 2 36. Anonyme, 7 9.

Le trésorier du comité polonais de Namur a reçu jusqu'à ce jour de MM. les officiers et employés militaires de l'état-major de Namur, 61 fl. De MM. les officiers du dépôt du régiment des Lanciers, 93 50. De MM. les officiers du dépôt du 7^e régiment 31 72. Plus, 18 86 de MM. les sous-officiers du même dépôt; en tout 50 58. De MM. les habitants de Namur; en tout 913 francs 80 centimes, en caisse la somme totale est de 1350 francs 80 centimes.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DE L'AFFAIRE BELGE.

Les feuilles ministérielles continuent à tirer parti de la nouvelle donnée par les journaux belges d'un dissentiment entre le roi de Hollande et les états-généraux.

La *Révolution* persévère dans son incrédulité: « Malgré l'assurance du *Journal de Paris*, puis du *Messenger*, d'accord avec le *Courrier belge*, nous n'hésitâmes pas à déclarer qu'elle méritait confirmation, et nous appuyâmes les motifs de notre incrédulité sur la contradiction manifeste qu'il y avait entre ce vote et les précédents des états-généraux ainsi que les véritables intérêts du pays. Voilà deux jours écoulés et les journaux belges, y compris le *Courrier* lui-même, restent complètement muets. Tout porte donc à croire que le vote des chambres néerlandaises doit être mis au rang de l'acceptation mille fois annoncée du roi Guillaume. En revanche l'*Indépendant* de Bruxelles, qui nous est arrivé ce matin, contient le *post-scriptum* suivant: « On a reçu la nouvelle que les cours de Prusse et d'Autriche ont ratifié le traité de paix en 27 articles, le 5 de ce mois. On attend la ratification de la Russie avant la fin de ce mois. » En est-il de cette nouvelle comme de la précédente? Nous ne savons. Les ratifications annoncées importent au reste fort peu. La difficulté a toujours été de faire consentir la Hollande et la Russie. Toute la question a été et est encore-là. Nous ne croyons pas sa solution très-prochaine.

On lit dans la *Quotidienne*: « Le prompt démenti donné à la nouvelle (en question) n'a pas découragé les faiseurs. Ainsi l'*Indépendant* de Bruxelles annonce, etc. . . . Quand on donne avec fracas de semblables nouvelles, on devrait au moins en faire connaître la source. Mais peut-être l'*Indépendant* a-t-il d'excellentes raisons pour être discret à cet égard. La *Gazette* officielle de Berlin du 7, arrivée aujourd'hui à Paris, ne parle nullement au reste de cette prétendue ratification; on pourra même voir, à l'article *Prusse*, un extrait de cette feuille tout-à-fait défavorable à la Belgique émanée. La *Gazette d'Augsbourg*, ordinairement bien informée, n'est nullement à la ratification. Elle prétend que le nouvel emprunt fait en Hollande doit être regardé comme une réponse à la reconnaissance de Léopold par la conférence et que le plan du roi Guillaume est de continuer la guerre contre la Belgique à coups de florins. »

On lit dans le *Temps*: « On s'occupe dans quelques cercles du mariage très-prochain du roi Léopold en Belgique avec une princesse, fille du roi des Français. . . . On n'attendrait plus que l'acceptation de la Hollande. . . . La Hollande, si elle n'est pas soutenue par la Russie, ne peut prolonger sa résistance. . . . On voyait dans cette union un gage de rapprochement et de bonne harmonie entre les deux nations. Nous le croyons sans peine. . . . Mais en général on attache trop d'importance à de simples unions de famille. . . . Il fut un temps, sous la monarchie absolue, où le mariage d'une princesse avec un souverain avait une portée dans la politique des états. Alors la royauté était tout et les peuples comptaient pour peu de chose. »

AVERTISSEMENT ROYAL.

On lit dans le *Mouvement*: « On en est tout-à-fait revenu à l'adoration personnelle du roi et de la dynastie, legs dangereux de la restauration que devrait répudier une royauté appelée naguère bourgeois par ses plus véhéments amis. C'est surtout à défendre la liste civile que s'attachent depuis quelque temps les organes de la *camarille*. »

Nous ne l'ignorons pas. Sous Charles X aussi une foule de gens vivaient de la liste civile. En était-elle pour cela plus utilement dépensée pour la France? Il est vrai qu'on tient en réserve un argument auquel on croit que nous n'oserons répondre. La liste civile, dit-on, est en partie employée en actes de bienfaisance; d'ailleurs les vertus du roi nous garantissent que cette répartition profitera aux pauvres. . . . Les éloges sont une vaine flatterie, là où les convenances interdisent le blâme. . . . D'ailleurs, si l'on en était encore à cette politique d'adulation sentimentale, pourquoi ferait-on des lois et des budgets? Ne vaudrait-il pas autant s'en tenir aux vertus du prince. . . . Avant de donner notre argent, nous avons le droit d'examiner si le luxe d'une cour fastueuse est utile, décent même au milieu de la misère publique; nous avons le droit surtout de réclamer la suppression de tous les

emplois entachés de féodalité, de toutes les ridicules sinécures à chacune desquelles sont attachées d'énormes rétributions... Est-ce notre faute à nous si telles sont les mœurs du siècle que le trône n'échappe plus à l'examen de la raison et au flambeau de la vérité?»

« La Révolution est plus directe encore : « La France nouvelle ne nie pas l'exactitude des calculs de M. Berryer, qui évalue à quarante millions les sommes perçues par la liste civile depuis le mois d'août : elle insinue seulement que des milliers d'ouvriers ont été nourris avec ces quarante millions. Nous voudrions connaître le chiffre exact des aumônes et secours qu'a distribués la liste civile, pour avoir la mesure de la charité royale. Jusqu'à ce jour, ces actes n'ont pas fait grand bruit et leur détail a tenu peu de place dans les feuilles ministérielles, bien qu'elles n'aient pas eu la discrétion de taire quelques rares mille francs, distribués çà et là. Le roi, dit-on, ne dévore pas seul ses millions... Nous ne l'accusons pas de gaspillages, mais il y a des dévoreurs de cour qui aideraient volontiers; et puis, en supposant qu'on aime l'or, on l'entasse; en supposant qu'on ait de la prudence outre mesure, on place à l'étranger... De plus, ces sommes énormes entre les mains d'un seul homme peuvent devenir une arme funeste : la CORRUPTION. Avec quelques millions on trouvera bien des consciences à acheter. »

On lit dans le *Temps* : « Les dépenses de construction des fossés qui entourent le nouveau potager des Tuileries paraissent devoir être supportées par le budget et ordonnancées sur le chapitre des fonds spéciaux du ministère de l'intérieur. On sait que le compte de ces fonds est rendu directement au roi.

« Le fait signalé, répond la *Tribune*, serait un acte de concussion tellement grave, que nous ne doutons pas que la chambre n'use de son droit d'accusation si des explications catégoriques ne sont fournies. Qu'importe qu'elle n'ait point de contrôle à exercer sur ces fonds. Cela facilite sans doute la dilapidation, mais ne l'autorise pas. Si le fait est vrai, le ministère est aussi coupable qu'il le serait de mettre dans sa poche les 1,500,000 fr. de police secrète.

LA RUSSIE, LA FRANCE ET LA POLOGNE.

Le *Temps* reproduit l'article suivant du *Courier* anglais :

« Aucune proposition formelle au sujet d'un désarmement général n'a été faite par les puissances du continent. Il est vrai que l'Autriche et la Prusse ont insinué quelque chose de semblable au gouvernement français, mais la Russie n'a pas fait la moindre ouverture ni exprimé le moindre désir de faire cette démarche qui, assurément, serait une preuve de la politique pacifique des puissances du continent. »

Et le commente en ces termes : « Cet article, évidemment communiqué par le cabinet anglais, est remarquable, après tout ce que les journaux ministériels ont publié en France sur la prochaine convention du désarmement et sur les pleins pouvoirs reçus par les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche. Ainsi il n'y a pas eu de proposition formelle; il y a eu de simples insinuations, et la Russie n'a pas exprimé le plus petit désir... Nous sommes loin d'être arrivés au désarmement, et cela se conçoit. Comment, en effet, la Russie pourrait-elle désarmer avec son vaste territoire, ses campemens militaires qui s'étendent depuis la grande muraille jusqu'en Pologne? et si la Russie ne désarme pas, quelle est la puissance assez imprudente pour congédier ses armées? Une convention de désarmement nous paraît une utopie. Que les journaux ministériels cessent donc d'entourer d'une auréole de gloire le président du conseil. »

Mais si la Russie menace la révolution, la chambre se met en garde contre les Polonais.

On lit dans le *Mouvement* : « Le général Lafayette avait déposé hier sur le bureau une proposition tendante à accorder le titre de citoyens français aux braves Polonais proscrits pour la cause de la liberté. La chambre a refusé dans ses bureaux d'en entendre la lecture. Une pareille décision s'accorde merveilleusement avec les paroles de M. Sébastiani sur la nation destinée à périr. »

On lit dans le *National* : « Sept bureaux sur neuf se sont prononcés contre la proposition. C'est ainsi que la chambre répond à ceux qui osent mettre en doute son indépendance. Le ministère, qui s'est affermi par la chute de la Pologne et qui entre autant qu'il est en lui dans les intentions et les sentimens de l'empereur de Russie, par des persécutions de police envers les exilés, ne veut pas que la tribune retentisse de leurs plaintes. Il ne veut pas qu'on puisse lui demander compte du droit odieux qu'il s'est arrogé d'interdire l'approche de Paris même aux Polonais qui ne réclament aucun secours du gouvernement. La chambre a compris ce vœu, et maintenant que la glorieuse Pologne a succombé et qu'on s'attend à la voir disparaître du rang des nations, on aimerait à ne plus être importuné de son souvenir. »

On lit dans le *Courrier Français* : « L'honorable général ne demandait pas que les Polonais fussent admis aux droits politiques, c'est-à-dire électoraux, mais seulement assimilés à tous citoyens français, et qu'admis à la table de l'hospitalité, ils pussent aller et venir dans toute la France, leur seconde patrie; que l'action d'une police soupçonneuse ne les arrête point à chaque pas, au nom des lois d'exceptions qui dorment dans le fatras du Bulletin, arsenal d'où le pouvoir tire toutes sortes de projectiles contre les gens qui lui déplaisent. On assure que le ministre des affaires étrangères a fait valoir le positif de 12 à 15,000 Français qui se trouvent en Russie; un autre que, d'après le code civil, les étrangers ne peuvent être admis à résider en France que sur leur demande et par autorisation spéciale du roi; enfin qu'il ne faut pas créer d'exception en faveur des Polonais, plutôt qu'en faveur des Espagnols et des Italiens... La décision de la chambre ne surprendra pas; après la chute de Varsovie, n'a-t-elle pas, en prononçant un ordre du jour approuvant de la conduite du ministère, déclaré

que le gouvernement avait bien fait de laisser périr la Pologne? Pourquoi, dès-lors, donnerait-on des preuves d'intérêt à ceux dont les désastres ont mérité au ministère un témoignage d'approbation tout-à-fait en dehors des usages parlementaires?... Nous en sommes à ne plus oser nous permettre un mouvement généreux, sans nous enquérir de ce qu'en pense l'étranger. Un peuple qui depuis quarante ans verse son sang pour la France n'y trouve même plus l'accueil assuré aux malheureux de tous les pays. Tantôt on leur ferme l'accès de nos frontières, tantôt ils ne peuvent les passer qu'après de longues chicanes; lorsqu'ils ont mis le pied en France, ce sont d'autres difficultés : il leur faut obtenir des passeports; ces passeports leur assignent des dépôts et leur interdisent Paris... Voilà ce que nous faisons pour des proscrits qui auraient encore une patrie et des foyers s'ils avaient voulu servir d'avant-garde à l'armée russe contre la France!

« Et cependant les populations se pressent autour de ces débris d'une nation valeureuse; leur passage excite un enthousiasme que jamais prince ne fut assez heureux pour inspirer. Quelle est donc cette contradiction entre l'esprit de la nation et celui de son gouvernement? »

Le *Message* dépeint les factions exalant, contre le ministère vainqueur, la bave d'une rage impuissante.

Romario a répondu à la députation des décorés : « Vous êtes la souche qui avez préparé la régénération du monde. Votre concours relèvera la Pologne. La sympathie de tous les peuples que j'ai visités m'est un sûr garant que sa cause n'est pas perdue. Oui, soutenus par tous les hommes énergiques, nous formerons sur le passage de notre retour, l'avalanche qui fondra sur l'autocrate et le refoulera aux confins de la Sibérie! »

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 17 décembre.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

17 DÉCEMBRE.

1801 (26 frimaire an X.) — République française. — Traité de paix signé par le citoyen Dubois-Tainville, chargé d'affaires et commissaire-général des relations commerciales de la république française; Mustapha-pacha, dey d'Alger.

1806. — Empire français. — Déclaration de guerre de la Porte-Ottomane à la Russie.

1807. — Système continental. — Décret de Milan. — Napoléon déclare les Îles-Britanniques en état de blocus.

1811. — Décret impérial portant abolition de la féodalité des Bouches-de-l'Elbe, des Bouches-du-Wésér et de l'Ems-Supérieur. — Un autre décret impérial pour règlement de police des polders dans les départemens de l'Escaut, des Bouches-de-l'Escaut, de la Lys, des Deux-Nèthes, des Bouches-du-Rhin et de La Roër.

1813. — Décret impérial appelant les gardes nationales urbaines à seconder ou à remplacer les garnisons de l'intérieur. La force de ces gardes est évaluée à 100 mille hommes.

Depuis le jour où fut rendu officiel le fameux 40^e protocole, dans lequel la question belge-hollandaise paraissait tranchée à toujours, nous n'avons cessé de répéter que la Russie trouverait moyen d'annuler cet acte dans l'exécution, et qu'elle irait plutôt jusqu'à désavouer son plénipotentiaire. Cette prévision, développée par nous dans une succession d'articles, se trouve aujourd'hui réalisée par un aven officiel du 14 qui nous parvient à l'instant par voie extraordinaire. Nous engageons nos lecteurs à méditer les phrases qui vont suivre; elles donnent la clef de bien des hésitations. (*Courrier des Electeurs.*)

« Nous avons appris d'une source certaine que le cabinet russe a manifesté, relativement à la dernière résolution de la conférence au sujet de la Hollande et de la Belgique, des dispositions qui diffèrent complètement des ouvertures qui avaient été faites aux autres cabinets européens avant la résolution en question. Quelque divergentes que puissent être les opinions relativement aux conditions du traité de paix entre la Hollande et la Belgique, tous les hommes raisonnables conviendront qu'il ne saurait y avoir de difficulté sur l'obligation où se trouve la Russie de ratifier la résolution de la conférence, et cela parce que l'ambassadeur de Russie s'est strictement conformé aux instructions qu'il avait reçues de sa cour.

« Lorsque certains cabinets de l'Europe ont permis à la Russie de fouler les libertés de la Pologne, lorsque la Prusse, agissant à la fois contre les principes et contre ses propres intérêts, prêta la main à l'œuvre de destruction et de spoliation, nous avons prédit ce que la Russie ferait en cas de succès. Nos prédictions seraient-elles à la veille de se réaliser, la chute de Varsovie a-t-elle haussé le ton de la Russie? Et faudra-t-il finalement que les autres gouvernemens européens soient forcés de reconnaître que l'accroissement de puissance de la Russie est incompatible avec la sûreté et la prospérité du reste de l'Europe. Quelles que soient au reste les vues du cabinet russe, nous sommes heureux de savoir que la meilleure intelligence continue de régner entre les autres grandes puissances, quant à la nécessité d'exécuter les engagements qu'elles ont pris pour la conservation de la paix, et que par conséquent la Russie ne pourrait troubler la tranquillité de l'Europe, lors même qu'elle le voudrait. » (*Courrier Anglais.*)

— Une lettre particulière du Val-de-Travers est arrivée aujourd'hui annonçant d'une manière positive que Bourguin est entré dans Neuchâtel à la tête des patriotes. Le commissaire prussien de Pfuel s'est retiré à Valangin.

HESSE. — Cassel, 10 décembre.

Dans la séance d'hier de l'assemblée des états, M. Pfeiffer, parlant au nom de la commission nommée à l'occasion de l'événement du 7, a fait observer que l'assemblée devait avoir surtout en vue de ramener une entière tranquillité; que pour atteindre ce but il était nécessaire: 1° de faire disparaître la cause occasionnelle de ce triste événement; 2° de rechercher et de punir les personnes qui avaient agi d'une manière illégale, et 3° d'empêcher par des mesures appropriées que de pareilles scènes ne se renouvelassent plus à l'avenir.

Quant au premier point, a dit M. Pfeiffer, des démarches décisives ont été faites, et S. A. le prince électoral co-régent a manifesté sa volonté d'une manière si sérieuse qu'on a lieu d'en attendre d'heureux résultats.

Touchant le second point, M. Pfeiffer a dit que si les formes légales n'avaient pas été observées à tout égard, il y avait eu violation du droit de chacun à sa liberté individuelle et à sa sûreté, de tous les droits constitutionnels le plus important, et que l'assemblée était non-seulement autorisée à faire justice d'un pareil délit, mais qu'elle était même dans l'obligation de le faire.

ANGLETERRE. — Londres, 16 décembre.

(Correspondance du Courrier.)

Londres, vendredi soir.

Nous sommes à la veille du dénouement du grand drame européen; nous saurons dans quelques jours si la paix générale, objet de tous les vœux et de tant de sacrifices, sera maintenue. Dans les cercles diplomatiques on prétend sérieusement que les diplomates étrangers ne sont pas aussi d'accord qu'il le faudrait pour conserver la paix de l'Europe; et on va jusqu'à dire que plus d'un des représentans des grandes puissances du Nord, qui depuis long-temps se trouvent accrédités auprès du gouvernement britannique, vont quitter l'Angleterre. On assurait même qu'ils devaient prendre congé sur-le-champ, mais il paraît que leur départ ne sera pas aussi prompt. Les journaux du matin ont reproduit ce bruit, ainsi que le Courrier et tous les journaux du soir.

Ce qui donne quelque consistance à ces bruits, ce sont les fréquentes entrevues que les plénipotentiaires de Russie, de Prusse et d'Autriche ont en avec lord Palmerston, et on a remarqué que chaque plénipotentiaire était accompagné du secrétaire de légation, ce qui n'a pas lieu ordinairement.

Les plus confians attribuent ce mouvement extraordinaire dans la sphère diplomatique aux besoins d'arranger les pièces que lord Grey doit déposer sur le bureau des chambres; mais les hommes qui puissent à de bonnes sources ne doutent pas qu'il s'agisse d'opposition vive de la part de quelques puissances au traité relatif aux affaires belge. Il est certain que la Russie refuse au peuple belge ainsi qu'à aucune nation le droit de renverser son gouvernement et se constituer en état indépendant.

Le Courrier blâme le gouvernement anglais, et particulièrement le ministère de Wellington, d'être intervenu dans les affaires belges: il dit que les puissances devaient laisser le peuple belge et son roi vider seuls leur querelle. On saurait depuis long-temps si le roi Guillaume eût repris ses droits, ou si le peuple belge eût pu être indépendant.

Le même journal divise les intérêts des cinq puissances dans la question belge ainsi qu'il suit: la France et l'Angleterre, dit-il, agissent pour le triomphe de leurs principes; l'Autriche et la Prusse dans les vues de leur politique, et la Russie par haine de tout ce qui est libéral.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 16 décemb. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 97 fr. 60 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 90 fr. 50 c. — 4 p. c. 82 fr. 20. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830 69 fr. 30 c. — Act. de la banque, 1850 fr. 00 c. — Certif. falconnet, 79 fr. 70 c. — Cortès d'Espagne, 40 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 79 fr. 1/4. — Rente perp. d'Espagne 69 fr. 1/8.

Fonds publics de Londres, du 13 décembre. — Cons., 83 3/4.

Cours de Vienne du 7 déc. — Mét., 87 1/4; act. de la banque, 1156.

| Marché de Namur du 17 décembre 1831. | Fl. | C ^o . | C ^o . |
|--------------------------------------|-----|------------------|------------------|
| Froment-roux, la rasière | 9 | 76 | 88 |
| Seigle. | 6 | 63 | 85 |
| Avoine | 2 | 61 | 23 |
| Pommes de terre. | 1 | 35 | 00 |
| Beurre. | 0 | 68 | 57 |

ANNONCES.

VENTE D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON AVANTAGEUSEMENT PLACÉE POUR LE COMMERCE,

1431. Située rue du Bas de la Place.

Vendredi 21 décembre 1831, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, en l'étude du notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, N° 418, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une belle et grande maison située rue du Bas de la Place à Namur, N° 918, qui faisait en dernier lieu la résidence du madame veuve Lesire, née Danheux, joignant d'un côté à la maison occupée par le sieur Lammers, et de l'autre à celle Dancart.

1434. Le 12 janvier 1832, à dix heures du matin, la commune de Frasne, canton de Couvin, fera vendre aux enchères:

- 1° Les écorces de 35 bonniers sises dans la coupe dite *les taillis*;
- 2° Et le taillis sans écorces de la 2^e portion de la même coupe, contenant 18 bonniers.

Frasne, le 17 décembre 1831.

LAURENT, bourgmestre.

1433. Vente de taillis et d'écorces, à Petigny, canton de Couvin.

Le mardi 3 janvier 1832, à dix heures du matin, en la maison commune de Petigny, MM. les assesseurs dudit Petigny, stipulant les intérêts de ladite commune, feront vendre publiquement par le ministère de M^e Pacot, notaire à Couvin.

1° Les écorces du taillis de la coupe dite *sixième Estreux*, contenant 12 bonniers 7 perches;

2° Les écorces du taillis de la première portion de la coupe dite *Waibe-au-Lin*, ladite portion contenant 13 bonniers 40 perches 60 aunes;

3° Et les écorces et le taillis, écorces et taillis séparément, des deux autres portions de ladite coupe Waibe-au-Lin, contenant, savoir:

La deuxième, 11 bonniers 64 perches 50 aunes.

Et la troisième, 10 bonniers 76 perches 10 aunes.

Aux conditions ordinaires.

1427. AVIS AUX MAITRES TAILLEURS.

Le sieur R..... maître tailleur au 5^e régiment de ligne, nommé depuis environ dix mois, est venu à Namur pour y placer un capital de 25 à 30 mille francs.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1398. AVIS.

Une belle et commode maison, située à Jambes lez-Namur, nommée *la Belvédère*, est à louer prestement.

Le propriétaire consentirait à la louer aussi bien en partie qu'ensemble; elle est commodément divisible.

S'adresser au propriétaire M. L. Lebeau, domicilié audit Jambes.

1410. Quartier non garni, composé de 5 ou 6 pièces, à louer.

S'adresser à M. l'avocat Marchot, rue du Séminaire.

1412. Ferme, terres et bois à vendre.

Le mardi 10 janvier prochain, à deux heures après-midi, on vendra publiquement devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de maître Jadot, notaire, en son étude, en la ville de Marche.

1° Le bien de *Hederé*, situé communo de Waha, consistant en un beau corps de logis, granges, écuries, étables, jardin, prairies, terres labourables, etc., le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers presque contigus;

2° Un petit bois dit *la Haye des Meuniers*, contenant 1 bonnier 12 perches;

3° Une prairie dite *Henin*, située commune de Chavane, contenant 3 bonniers 48 perches;

4° Le bois dit *le Hésal*, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.

Le lendemain, 11 janvier, à la même heure, on vendra à Bûre, canton de Rochefort, par le ministère de maître de Collignon, notaire, 4 bonniers de terres labourables, en plusieurs pièces, situés dans ladite commune de Bûre.

S'adresser, pour connaître les conditions, auxdits notaires, et à Namur, à maître Robert, avocat, rue du Président, et à Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs.